



**PRÉFET
DE LA
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le 18/09/2023

Arrêté 1970/2023

portant délégation de signature en matière d'action de l'Etat en mer

Le Préfet de La Réunion
Délégué du Gouvernement pour l'action de l'État en mer
dans la zone maritime du sud de l'océan Indien

- Vu la convention des Nations unies sur le droit de la mer, signée à Montego Bay le 10 décembre 1982 ;
- Vu le code de la défense ;
- Vu le code des transports ;
- Vu le code du patrimoine ;
- Vu le code des transports ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu l'ordonnance n° 2016-1687 du 8 décembre 2016 relative aux espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française ;
- Vu la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 modifiée relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- Vu la loi n° 94-589 du 15 juillet 1994 modifiée relative aux modalités de l'exercice par l'Etat de ses pouvoirs de contrôle en mer pour la lutte contre certaines infractions relevant des conventions internationales ;
- Vu le décret n°2005-1514 modifié du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'Etat en mer ;
- Vu le décret n°78-148 du 3 février 1978 portant création, en application de la loi du 16 juillet 1976, d'une zone économique au large des côtes du département de la Réunion ;
- Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- Vu le décret n°2018-24 du 16 janvier 2018 établissant la limite extérieure de la mer territoriale au large de l'île de La Réunion ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 22 mars 2007 établissant la liste des missions en mer incombant à l'Etat ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2011 relatif à la délimitation des zones maritimes, modifié par l'arrêté du 13 février 2015 ;
- Vu l'arrêté n°579-2019 du 1er avril 2019 portant approbation et mise en œuvre du dispositif ORSEC maritime de la zone maritime du sud de l'océan Indien ;

Arrête

Article 1^{er}

En application de l'article 3 du décret n°2005-1514 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'Etat en mer susvisé, délégation de signature est accordée au capitaine de vaisseau Cyrille de Cerval, commandant de la zone maritime sud de l'océan Indien (CZM), dans les domaines limitativement énumérés en annexe.

Cette délégation exclut la mise en œuvre des mesures de coercition prévues par le code de la Défense relevant de la compétence du DDG-AEM.

Article 2

Cette délégation de signature s'applique dans les mêmes termes au suppléant du capitaine de vaisseau Cyrille de Cerval, le capitaine de vaisseau Thomas Gérard, commandant la base navale de Port des Galets, lorsque la suppléance est activée.

Article 3

Le commissaire principal Jérémy Drisch, chef du bureau Action de l'Etat en mer, reçoit délégation pour signer tous types de correspondance et documents administratifs courants constituant des actes préparatoires, réceptionnés ou comptes rendus.

Article 4

Cette délégation s'exerce géographiquement dans la zone maritime sud de l'océan Indien, en application des réglementations applicables.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture et le commandant de la zone maritime sud de l'océan Indien sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Article 6

L'arrêté 1723/2022 du 26 août 2022 est abrogé.



Jérôme FILIPPINI

Annexe à l'arrêté n° 1970 /2023
portant délégation de signature au commandant de zone maritime, en matière d'action de l'Etat en mer

Liste des matières et missions en mer entrant dans le champ de la délégation de signature accordée par le préfet de La Réunion, DDG-AEM, au CZM.

Signatures déléguées	Limites géographiques en mer	Références
1/ Coordination de l'action de l'Etat en mer		
Instructions relatives à la coordination des services de l'Etat participant à l'action de l'Etat en mer Synthèse et compte-rendu liés à l'AEM	Zone maritime sud de l'océan Indien	Décret n°2005-1514 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'Etat en mer (modifié).
2/ Souveraineté et protection des intérêts nationaux		
Police du passage inoffensif dans les eaux territoriales : Réglementation du droit de passage inoffensif et du mouillage des navires étrangers	Mer territoriale	Code des transports (art. L.5211-1 et suivants). Décret n°85-185 du 06 février 1985 portant réglementation du passage des navires étrangers dans les eaux territoriales françaises).
3/ Sécurité maritime		
Assistance à navire en difficulté (ANED) : Envoi d'une équipe d'évaluation et intervention (EEI)	Mer territoriale Zones économiques exclusives	ORSEC Maritime ZMSOI. Instruction permanente relative à la mise en œuvre des équipes d'évaluation et d'intervention (EEI) en cas d'évènement de mer en zone maritime sud océan Indien.
Information nautique et météorologique en mer : Recherche, recueil et transmission de l'information nautique	Zone maritime sud de l'océan Indien	Instruction du Premier ministre du 8 avril 2020 relative au recueil, à la transmission, au traitement et la diffusion de l'information nautique Instruction permanente relative à la gestion de l'information nautique dans la zone maritime sud de l'océan Indien (IP CND).
Surveillance et police de la navigation maritime : Arrêtés non-permanents de circulation maritime Autorisations particulières de mouillage	Mer territoriale	Décret n° 2011-2108 SURNAV du 30 décembre 2011 portant organisation de la surveillance de la navigation maritime.
Mise en demeure au titre du Code de l'environnement	Zone maritime sud de l'Océan Indien	ART L218-72 du Code de l'Environnement

4/ Gestion du patrimoine marin et des ressources publiques marines		
Gestion du domaine public maritime : Avis relatifs aux demandes d'occupation du domaine public maritime	Mer territoriale	Code général de la propriété des personnes publiques (articles L.2122-1 à 3, articles R.2122-1 et suivants ; article R.2124- 56 du CGPPP). Code du tourisme. Code du patrimoine. Décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint Pierre et Miquelon modifié (mod. par décret n°2019-894 du 28 août 2019 - art. 3).
Protection des biens culturels maritimes : Autorisation de recherche sous-marine	Mer territoriale	Code du patrimoine (articles L532-1 et -7, articles R 532-7).
Recherche scientifique marine : Autorisation de recherche scientifique en mer	Mer territoriale Zones économiques exclusives	Code de la recherche. Décret n°2017-956 du 10 mai 2017 fixant les conditions d'application des articles L.251-1 et suivants du code de la recherche relatifs à la recherche scientifique en mer.
5/ Lutte contre les activités maritimes illicites		
Décision de transfert administratif des échantillons de produits stupéfiants vers le laboratoire réquisitionné	Zone maritime sud de l'océan Indien	Loi n° 94-589 du 15 juillet 1994 modifiée relative aux modalités d'exercice par l'Etat de ses pouvoirs de contrôle en mer.
Arrêté de réquisition du laboratoire chargé du transfert des échantillons de produits stupéfiants.	Zone maritime sud de l'océan Indien	Loi n° 94-589 du 15 juillet 1994 modifiée relative aux modalités d'exercice par l'Etat de ses pouvoirs de contrôle en mer.
6/ Divers		
Habilitations individuelles relatives à la mise en œuvre de la loi n° 94-589 du 15 juillet 1994 Signature des habilitations individuelles	Tous espaces maritimes	Loi n° 94-589 du 15 juillet 1994 relative aux modalités de l'exercice par l'Etat de ses pouvoirs de contrôle en mer pour la lutte contre certaines infractions relevant des conventions internationales, modifiée par l'ordonnance n°2019-414 du 7 mai 2019 et l'ordonnance n° 2019-964 du 18 septembre 2019 .
Autorisation d'utilisation d'une hélisurface en mer : Arrêté portant agrément d'une zone pour l'utilisation d'une hélisurface en mer	Mer territoriale	Arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères.